

## Stationnement devant chez soi

---

Par Fly

Bonjour,

J'habite dans une impasse, il m'arrive de me garer devant chez moi (pas devant le portail), devant ma clôture. Ma voiture ne gêne pas le passage.

Ai-je le droit ou est-ce interdit ?

Car entre ma clôture et le début du bitume il y a une partie mi-cailloux/mi-herbe que la commune n'entretient pas (c'est moi si besoin).

De plus ma voisine d'en face, pose devant ma clôture un banc et une table en plastique ce qui me gêne pour me garer, a-t-elle le droit ?

Cordialement

---

Par isernon

bonjour,

si cette impasse appartient à la commune, vous devez lui demander quelles sont les règles de stationnement applicables.

si cette impasse est accessible à tous, c'est le code de la route qui s'applique.

devant chez vous, ce n'est pas chez vous, le stationnement devant une entrée carrossable est interdit, même par le propriétaire de l'entrée.

salutations

---

Par janus2

le stationnement devant une entrée carrossable est interdit, même par le propriétaire de l'entrée.

Bonjour,

Il est dit :

il m'arrive de me garer devant chez moi (pas devant le portail),

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Il manque des informations.

ok ce n'est pas "devant le portail", mais à qui appartient cette "partie mi-cailloux/mi-herbe" ?

L'impasse est-elle ouverte à la circulation publique ?